



CDIP/8/INF/7
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 31 OCTOBRE 2011

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Huitième session
Genève, 14 – 18 novembre 2011

ÉTUDE ANALYTIQUE-TAXONOMIE POUR LE PROJET RELATIF AUX PROJETS DE PARTENARIAT OUVERT ET MODELES FONDES SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (RECOMMANDATION N° 36)

réalisée à la demande du Secrétariat

1. Le “Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle”, approuvé par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa sixième session, prévoyait dans un premier temps la réalisation d’une étude analytique-taxonomie.

2. En conséquence, l’annexe du présent document contient l’étude susmentionnée.

3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

Les opinions exprimées dans la présente étude n’engagent que leurs auteurs et ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’OMPI.

L’étude a été réalisée par M. Linus Dahlander, maître de conférences à l’Université Stanford de Californie et à la European School of Management and Technology (ESMT) de Berlin, M. David Gann, professeur et chef du département Innovation et Esprit d’entreprise à l’Imperial College Business School de Londres et M. Gerard George, professeur et directeur du Rajiv Gandhi Centre à l’Imperial College Business School de Londres.

RÉSUMÉ

1. Le présent rapport présente une taxonomie analytique visant à comprendre le rôle des droits de propriété intellectuelle dans les processus de partenariat ouvert.
2. Il est fondé sur des recherches documentaires approfondies et une analyse des différentes formes d'ouverture et de systèmes d'appropriation.
3. L'analyse porte sur différentes initiatives classées en trois catégories : i) celles facilitant le flux de connaissances entre entreprises, ii) celles levant l'ambiguïté quant à la titularité, d'une entreprise à l'autre et iii) celles facilitant l'innovation entre les entreprises et les utilisateurs particuliers. Pour chaque initiative, le type d'ouverture, les moyens d'appropriation, le modèle de propriété intellectuelle qui sous-tend l'initiative ainsi que les avantages et défis éventuels sont examinés.
4. Ces initiatives servent à évaluer divers paramètres d'une entreprise à l'autre. Certaines d'entre elles sont d'une plus grande portée que d'autres, comme les concours dotés de prix fondés sur l'Internet.
5. Le rapport évalue aussi le lien entre l'innovation ouverte et les systèmes de propriété intellectuelle dans les économies à faible revenu et les économies en développement. Il montre que la grande majorité des documents scientifiques sont consacrés à des initiatives de pays développés : le corpus de données et les instruments qui peuvent en découler sont donc fortement orientés vers l'expérience de ces pays. Le contexte dans lequel sont mises au point les innovations et la longévité des systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement exigent un traitement particulier, et il n'est pas certain que les instruments mis au point sur la base de données provenant des pays développés conviendront aux pays en développement. Mais de nouveaux modèles d'entreprise et des innovations à faible coût offrent une voie parallèle aux innovations mises au point localement, qui pourraient aussi servir les intérêts du monde occidental.

1. CONCLUSIONS

1. L'innovation ouverte et distribuée a acquis une certaine popularité parmi les universitaires et les entreprises (Jazairy 2010). Par exemple, un récent rapport de l'OCDE indique que de nombreuses entreprises ont recours à l'innovation ouverte mais il est moins évident de savoir si les pratiques sont réellement en train de changer ou s'il s'agit d'une attitude de façade. Le rapport en question cherchait à vérifier, au-delà du battage fait autour de l'innovation ouverte, ce que recouvrait cette notion d'ouverture, les moyens qui étaient disponibles pour protéger les innovations et la manière dont cette notion s'appliquait à plusieurs initiatives.
2. Premièrement, la taxonomie analytique permet d'analyser certaines initiatives, au regard 1) du flux d'idées et de ressources entre les organisations et 2) de la manière dont les organisations peuvent protéger leurs innovations contre leur appropriation par des tiers. Grâce à l'étude d'une série d'initiatives diverses, cette taxonomie analytique vise à déterminer des variables pertinentes à des fins de comparaison. Il en ressort qu'il est important de prendre en considération les avantages et les inconvénients de chaque initiative pour comprendre les possibilités offertes aux organisations et les difficultés rencontrées.
3. Deuxièmement, plusieurs types d'ouverture sont souvent associés entre eux. C'est ce qui ressort de l'analyse des initiatives. Les études sur l'innovation ouverte doivent donc mettre en évidence plusieurs formes d'ouverture. Par exemple, les entreprises peuvent divulguer des technologies à des personnes extérieures afin de faciliter la réalisation de progrès globaux dans l'intérêt de l'entreprise. La divulgation est alors souvent liée à l'aptitude à développer des idées.
4. Troisièmement, les possibilités d'application de ces initiatives varient largement selon les secteurs, ce qui laisse supposer qu'il n'existe pas de solution unique valable pour tous. Il importe de noter que l'innovation ouverte ne s'applique pas partout. Dans certains secteurs, peu d'initiatives de ce type sont adoptées. Une bonne partie des exemples pratiques proviennent d'entreprises de haute technologie mais, souvent, la nécessité de passer les frontières des entreprises est moins forte lorsque la barrière des connaissances évolue lentement. La portée des initiatives varie. Certaines visent à résoudre un problème particulier; c'est le cas de la concession de licences ouvertes qui permettent tout à la fois aux utilisateurs d'utiliser, d'exploiter et d'améliorer les travaux réalisés par les autres personnes. Cela ne s'applique qu'à certains secteurs, comme ceux des logiciels ou des médias. D'autres initiatives ont une portée plus large et intéressent plusieurs secteurs.
5. Quatrièmement, le rôle de la propriété intellectuelle évolue et peut à la fois empêcher et faciliter le processus d'innovation. Il peut *entraver* le processus d'innovation si les entreprises utilisent le système des brevets pour écarter la concurrence. Lorsqu'elles demandent la délivrance de brevets pour des raisons stratégiques, cela peut conduire à des accumulations de brevets qui retardent la réalisation de progrès globaux. Plusieurs solutions ont été proposées pour résoudre ces situations, par exemple les regroupements de brevets. Elles peuvent *faciliter* le processus d'innovation en déterminant les "règles du jeu". La protection de la propriété intellectuelle permet aux organisations d'échanger des informations et de surmonter le "paradoxe de la divulgation".
6. Cinquièmement, l'Internet a modifié la manière dont les entreprises peuvent se mettre en rapport avec les utilisateurs ou créé de nouvelles possibilités dans ce domaine. Par exemple, alors que les plates-formes et les concours dotés de prix existent depuis longtemps, l'apparition de l'Internet a suscité un regain d'intérêt à leur égard. L'Internet a ouvert le marché, permettant aux scientifiques, ingénieurs et autres personnes qualifiées de toutes les parties du monde de participer au système. Il leur offre la possibilité de répondre à des demandes ouvertes provenant d'entreprises et de travailler ensemble à la mise au point de nouvelles idées et solutions. Un classement simple a été défini pour la large gamme d'arrangements existants, distinguant le type de tâche externalisé et déterminant si les participants agissent en interaction.

7. Sixièmement, bien que de nombreuses initiatives rendues possibles par l'Internet aient été prises pour contrer des droits de propriété intellectuelle, les cadres juridiques existants sont utilisés. En particulier, l'ouverture et les licences Creative Commons utilisent la législation relative au droit d'auteur aux fins de l'abandon de certains droits au profit des futurs créateurs. Même les concours dotés de prix suivent ce schéma. Pour fonctionner, ces intermédiaires ont besoin de créer des mécanismes de surveillance qui renforcent la confiance dans le système.

[Fin de l'annexe et du document]